

AFFAIRE N°19/5 - Expropriation du terrain AMODE ADAME MAMODE à la Montagne - Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 233 795 F pour paiement au propriétaire d'une partie de l'indemnité.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La procédure d'expropriation engagée par la SEDRE, pour le compte de la Ville de Saint-Denis, à l'encontre de Madame Veuve AMODE ADAME MAMODE, concernant une parcelle de terrain de 6 770 m² située à la Montagne est pratiquement arrivée à son terme.

Cependant, vu l'urgence pour la Municipalité de prendre possession de ce terrain, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à consigner la somme de 233 795 F, prévue au Chapitre 901 - Article 210 du Budget Communal.

Cette somme a été fixée par le Service des Domaines suivant avis en date du 18 février 1977.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Je vous signale que ce terrain est destiné à l'installation d'une crèche-garderie et d'une école maternelle.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

LE MAIRE - L'ordre du jour étant maintenant épuisé, y-a-t-il parmi vous qui ait des problèmes à soulever ?

MME ROCHE - Le Syndicat d'Initiative de la Réunion souhaiterait que soit indiqué sur sa plaque de rue son nom d'origine, rue Rontamay ex-rue..... par exemple. Il y aurait un choix de rues à faire.

LE MAIRE - Certaines rues comporteront donc outre leur dénomination actuelle leur nom d'origine.

MME ROCHE - Quel est le programme des fêtes de Saint-Denis et quand sera-t-il distribué ?

LE MAIRE - Le programme ne sera connu qu'au dernier moment, car il est appelé à des changements continuels. Il pourra être distribué huit/jours avant l'ouverture des fêtes.

Une chose est sûre, la première partie se déroulera au parc d'attractions du Chaudron.

M. ATECTAM - Il est prévu l'installation d'un pavillon de Saint-Denis au Chaudron, thème retenu "la Réunion longtemps".

M. TESSIER - La décoration du groupe scolaire D. LEGROS (décorateurs MM. LARMOUSON et WACQUEZ) s'est vue maintes fois refusée par l'Inspection Primaire, d'autant que le montant des travaux a déjà été réglé.

LE MAIRE - La désignation du décorateur est faite conjointement par le Vice-Recteur et l'Architecte. Les travaux afférents ne sont pas payés par la Commune.

M. RIVIERE - Le problème de cimetières devient alarmant à Saint-Denis.

LE MAIRE - Ce problème est à l'étude.

Le prolongement du cimetière de Sainte-Clotilde sera mis à l'étude. Les Services Techniques devront faire des propositions en ce qui concerne la création d'un ossuaire.

du
sur le Prefet et par délégation
Directeur des Finances et des
collectivités locales
Signé Paul PASTOR
bourgeois conforme
Saint-Denis le 11 octobre 1977
le chef de bureau délégué
J. LACOSTE